



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/747T

Arrêté portant interdiction de stationnement et interdiction et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau électrique, avenue du Cep, entre le boulevard Louis Lemelle et la rue du 8 mai 1945, rue du 8 mai 1945, entre l'avenue du Cep et la rue Michel Jeunet, rue Michel Jeunet et rue du Général de Gaulle, entre la rue du 8 mai 1945 et le boulevard Victor Hugo, à Poissy, du lundi 28 août au vendredi 1^{er} décembre 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 20 juillet 2023, par laquelle la Société Canas Sasu & Bicho BTP sollicite des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation, afin d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau électrique, avenue du Cep, entre le boulevard Louis Lemelle et la rue du 8 mai 1945, rue du 8 mai 1945, entre l'avenue du Cep et la rue Michel Jeunet, rue Michel Jeunet et rue du Général de Gaulle, entre la rue du 8 mai 1945 et le boulevard Victor Hugo, à Poissy, du lundi 28 août au vendredi 1^{er} décembre 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le n° PV-P-2023-POI-0127,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable doivent être réalisés par la Société Canas Sasu & Bicho BTP, avenue du Cep, entre le boulevard Louis Lemelle et la rue du 8 mai 1945, rue du 8 mai 1945, entre l'avenue du Cep et la rue Michel Jeunet, rue Michel Jeunet et rue du Général de Gaulle, entre la rue du 8 mai 1945 et le boulevard Victor Hugo, à Poissy, du lundi 28 août au vendredi 1^{er} décembre 2023,

Considérant que ces travaux se dérouleront en 4 phases du lundi 28 août au vendredi 1^{er} décembre 2023,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la Société Canas Sasu & Bicho BTP utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Du lundi 28 août au vendredi 1^{er} décembre 2023, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, avenue du Cep, entre le boulevard Louis Lemelle et la rue du 8 mai 1945, rue du 8 mai 1945, entre l'avenue du Cep et la rue Michel Jeunet, rue Michel Jeunet et rue du Général de Gaulle, entre la rue du 8 mai 1945 et le boulevard Victor Hugo, à Poissy, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau électrique, sauf pour la Société Canas Sasu & Bicho BTP.

Article 2 :

Du lundi 28 août au vendredi 1^{er} décembre 2023, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau électrique, par la Société Canas Sasu & Bicho BTP :

- La circulation sera réduite sur une voie, avenue du Cep, entre le boulevard Louis Lemelle et la rue du 8 mai 1945, à Poissy,
- Une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux sera mise en place.

Article 3 :

Du lundi 28 août au vendredi 1^{er} décembre 2023, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau électrique, par la Société Canas Sasu & Bicho BTP :

- La circulation sera interdite rue du 8 mai 1945, entre l'avenue du Cep et la rue du Général de Gaulle, à Poissy.

Les véhicules seront déviés par :

- l'avenue du Cep, l'avenue des Ursulines et la rue du Général de Gaulle.

Les accès seront maintenus pour les véhicules de secours et le parking souterrain.

Article 4 :

Du lundi 28 août au vendredi 1^{er} décembre 2023, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau électrique, par la Société Canas Sasu & Bicho BTP :

- La circulation sera interdite rue du Grand Marché, à Poissy,
- Une circulation en double sens sera mise en place uniquement pour les riverains.

Un accès sera maintenu pour les véhicules de secours.

Article 5 :

Du lundi 28 août au vendredi 1^{er} décembre 2023, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau électrique, par la Société Canas Sasu & Bicho BTP :

- La circulation sera interdite rue Michel Jeunet, à Poissy,

Les véhicules seront déviés par :

- La rue du Général de Gaulle et le boulevard Victor Hugo.

Un accès sera maintenu pour les véhicules de secours.

Article 6 :

Du lundi 28 août au vendredi 1^{er} décembre 2023, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau électrique, par la Société Canas Sasu & Bicho BTP :

- la circulation sera interdite rue du Général de Gaulle, entre la rue du 8 mai 1945 et boulevard Victor Hugo, à Poissy,

Les véhicules seront déviés par :

- la rue Michel Jeunet, le boulevard Victor Hugo, le boulevard Devaux, l'avenue des Ursulines, l'avenue du Cep, le boulevard Louis Lemelle

Un accès sera maintenu pour les véhicules de secours.

Article 7 :

Du lundi 28 août au vendredi 1^{er} décembre 2023, la Société Canas Sasu & Bicho BTP sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation des arrêtés permanents n° 2018/420P du 14 mai 2018 et n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 8 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 9 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 10 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 12 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 24 juillet 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**